

OBJET : Débit Temporaire de Boissons

Pays de la Lys – Tournoi de Football – vendredi 1^{er} mai 2026

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,
VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Monsieur Julien SAVARY, Président du Pays de la Lys, d'ouvrir une buvette lors d'un Tournoi de Football, organisé le vendredi 1^{er} mai 2026.

***** ARRETE *****

Article 1. – Monsieur Julien SAVARY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un Tournoi de Football, organisé le vendredi 1^{er} mai 2026, au Stade Clotaire Courtois, Hameau de Saint Quentin à Aire-sur-la-Lys, de 9h00 à 22h00.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 13 avril 2026



Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys.